

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN ESTHETIQUE-COSMETIQUE ET ENSEIGNEMENT ASSOCIE IDCC 3032

Ensemble du personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

TAUX DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel T1, T2		
Garanties	T1	T2
Garanties décès - IAD	0,11 %	0,11 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP)	0,05 %	0,05 %
Incapacité temporaire de travail	0,31 %	0,31 %
Invalidité	0,20 %	0,20 %
2 ^e période de maintien de salaire ⁽¹⁾	0,13 %	0,13 %
TOTAL ^{(2) (3)}	0,80 %	0,80 %

(1) A la charge exclusive de l'employeur

(2) La cotisation globale est répartie à hauteur de 50 % à la charge de l'employeur avec un minimum de 0,40% T1, T2 et de 50 % maximum à la charge du salarié.

(3) A ces taux s'ajoute le recouvrement, par l'Institution de prévoyance, de la cotisation de fonctionnement de la commission paritaire fixée à **0,06 %** de la masse salariale, à la charge de l'employeur.

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond de la Sécurité sociale

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le Plafond de la Sécurité sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive